

Compte Rendu du Conseil d'Administration du CCAS de Buchelay du jeudi 29 Juin 2023

Participants	Fonctions	Présents	Absent(s)
Mr Tremblay	Maire, Président		Excusé
Mme Smail	Conseillère, Vice présidente	X	
Mme Detling	Conseillère	X	
Mr Dechâtrette	Conseiller	X	Excusé
Mme Guyon	Conseillère		Excusée
Mr El Maâtouk	Conseiller		Excusé
Mme Bredel	Membre extérieur	X	
Mme Leboucq	Membre extérieur	X	
Mme Tremblay	Membre extérieur	X	
Mr Carta	Membre extérieur		Excusé
Mr Devergies	Membre extérieur	X	

Le Jeudi 29 Juin 2023, les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués par courrier le mardi 20 Juin 2023, se sont réunis au CCAS de Buchelay ;

La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Madame Zakia SMAIL Vice-présidente du CCAS et constate la présence de 7 membres.

Mr DECHATRETTE a joint une procuration au nom de Mr DEVERGIES.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 AVRIL 2023.

Madame la Vice Président soumet aux voix le compte rendu de la séance du conseil d'Administration du 11 Avril 2023 , lequel est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°09/2023: CONVENTION UTILISATION ESPACE PARTENAIRE CPAM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°12/2022 du 15 juin 2022, actant le partenariat entre la CPAM et le CCAS de Buchelay,

Considérant que la convention est gratuite et qu'elle s'inscrit dans la continuité de ce partenariat,

Considérant le bénéfice qu'auront les usagers du CCAS avec cet Espace Partenaires,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DÉCIDE d'approuver la convention d'utilisation du portail Espace Partenaire entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et le CCAS de Buchelay.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le président à signer la convention d'utilisation Espace Partenaires et tous les documents s'y rapportant.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°10/2023: MODIFICATION NOMENCLATURE COMPTABLE PASSAGE A LA M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente en ce qui concerne le secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi:

-En matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif;

-En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);

-En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues: vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14. La nomenclature M57 sera donc appliquée par Le CCAS de Buchelay pour son budget principal

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Considérant que Le CCAS de Buchelay souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS décide à l'unanimité :

ARTICLE 1^{ER}: D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets du CCAS de BUCHELAY.

Article II : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article III:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article IV:

Le Président du CCAS de BUCHELAY et la Directrice du CCAS ont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibération n°11/2023: CONVENTION YES+ 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action social et des familles,

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le département des Yvelines confie à AutonomY, Agence interdépartementale de l'Autonomie constituée en groupement d'intérêt public, le pilotage du dispositif de lutte contre l'isolement social YES+, ainsi que la mission de structurer l'offre en matière de lien social.

Compte tenu de la crise sanitaire, l'agence Interdépartementale de l'AutonomY est missionnée pour la développement massif du service YES+, dont le recrutement et la coordination des agents de convivialité seront notamment confiés au CCAS de Buchelay

Par la signature de la présente convention, l'agence AutonomY s'engage à soutenir financièrement le CCAS de Buchelay au moyen d'une participation correspondant à la rémunération du deux postes d'agents de convivialité employés, pour la mise en œuvre durant l'été 2023 du dispositif YES+ sur son territoire. La présente convention vise également à définir les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré , à l'unanimité :

SE PRONONCE favorablement au partenariat YES+ CCAS de Buchelay/ agence AutonomY.

AUTORISE par conséquent le Président du CCAS à signer la convention YES+ entre le CCAS et l'agence AutonomY

Délibération n°12/2023: DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES AIDES FACULTATIVES

L'article 21 du décret du 6 mai 1995 autorise le Conseil d'administration à déléguer un certain nombre de ses pouvoirs et notamment « l'attribution des prestations ».

Cette délégation peut être consentie à une commission permanente qui doit permettre d'accélérer le traitement de certains dossiers en réunissant une instance collégiale plus légère que le Conseil d'administration et au fonctionnement plus souple.

Vu la délibération n°02/2023 adoptant le règlement du CCAS de Buchelay ;

Considérant que La commission d'aides facultatives de Buchelay comprend 5 administrateurs dont un Président, à savoir le Vice-président du Conseil d'Administration.

Considérant qu'il convient de nommer 4 administrateurs supplémentaires 2 conseillers municipaux et 2 membres nommés, désignés l'un et l'autre par le Conseil d'Administration,

Considérant la proposition de Mme Zakia SMAIL, Vice-présidente du CCAS,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré désigne :

Article 1 : Mr Alain DECHATRETTE et Mme Alexandrine DETLING, en tant que conseillers municipaux ;

Article 2 : Mr Christian DEVERGIES et Mme Elodie BREDEL, en tant que membres nommés.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Informations diverses :

Retour sur la semaine Inclusion 2023, 2ème Edition. :

Budget Total des Dépenses : 10 418 € (hors frais de personnel).

Subvention de l'appel à Projet par la CAF : 8 500 €. Celle-ci sera directement versée à la commune qui subventionne l'action dans la cadre de la subvention communale annuelle au CCAS.

Nombre d'évènements sur la totalité de la semaine : 15 dont 2 actions qui ont dû malheureusement être annulées par manque d'inscrits.

La communication est à revoir et surtout à faire évoluer. Le titre est trop abstrait pour les habitants. Certaines manifestations méritent une communication isolées afin d'appuyer le côté festif de l'évènement.

La coordination de l'évènement en lien avec le service culturel, la mobilisation interne des services de la ville, ainsi que celle des 8 partenaires extérieurs (Handi Val de seine, Delos apei, le Pôle Autonomie, Innéo, etc.) sont le point positif de cette deuxième édition plus complète et plus riche.

Quelques associations bucheloises sont d'ores et déjà prêtes à se mobiliser pour 2024 et à intégrer le projet.

La semaine Inclusion 2024 se déroulera du 22 au 29 Mai 2024.

Régie de recette et d'avance du CCAS

Solenn Mirnik explique qu'il va falloir réactualiser les régies de recette et d'avance du CCAS, afin de pouvoir encaisser les potentiels dons en numéraire d'un côté et envisager la création d'une aide alimentaire/produits de première nécessité d'urgence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La directrice du CCAS,
Solenn MIRNIK